



AVIS D'APPEL D'OFFRES

REMPLACEMENT DE LA CONDUITE DU DÉVERSOIR DU RÉGULATEUR DE DÉBIT DR-02

APPEL D'OFFRES No 2024-08-1

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel demande des soumissions pour des travaux de remplacement de la conduite du déversoir du régulateur de débit DR-02.

Les documents d'appel d'offres ainsi que tout document additionnel sont disponibles depuis le 13 août 2024 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) au www.seao.ca ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Les soumissions seront reçues **avant 11 heures, le 10 septembre 2024**, au bureau du responsable de l'appel d'offres, à l'Hôtel de Ville situé au 700, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel pour être ouvertes publiquement au même jour et à la même heure. Toute soumission reçue après cette date sera refusée.

L'enveloppe scellée devra porter la mention suivante :

« APPEL D'OFFRES No 2024-08-1

SOUSSION – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE DU DÉVERSOIR
DU RÉGULATEUR DE DÉBIT DR-02 - Nom et adresse du
soumissionnaire ».

Les soumissions reçues par télécopieur ou par courrier électronique ne sont pas acceptées. Les soumissions reçues après l'heure de tombée seront retournées aux soumissionnaires sans être ouvertes.

Toute soumission devra être produite et soumise sur le Formulaire et le Bordereau de prix fourni à cette fin et être conforme aux conditions stipulées dans la présente demande de soumission et aux documents d'appel d'offres.

Les soumissions devront être valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des soumissions. Le projet est conditionnel à un certificat d'autorisation du Ministère.

Les garanties financières et d'autres exigences spécifiques sont inscrites dans les documents d'appel d'offres.

Seules seront considérées les soumissions qui sont présentées par des fournisseurs ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord

intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la Ville.

L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (AACQO) et l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) sont applicables au présent contrat.

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation ni aucuns frais de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires. De plus, elle se réserve le droit d'adjuger le contrat en tout ou en partie seulement.

Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil. De plus, le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement relativement aux frais engagés pour la préparation de sa soumission ni pour l'obtention des documents d'appel d'offres.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le directeur général et greffier, Monsieur Patrick Delisle, responsable de l'appel d'offres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel par courriel à l'adresse suivante : pdelisle@vsjs.ca

Fait à Saint-Joseph-de-Sorel, le 13 août 2024.

La directrice générale adjointe et trésorière,



Amélie Champigny, CPA OMA M.Sc.